

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA, Sandrine RONCERAY.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

**2026.03.14 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1er janvier 2024,*

Monsieur Le Président expose qu'à la suite du renouvellement des assemblées, le Conseil d'Administration doit être appelé à redéfinir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La nomenclature M57 permet au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette faculté vise à :

- améliorer la souplesse de gestion budgétaire,
- permettre des ajustements rapides des crédits en fonction des besoins,
- faciliter la réalisation d'opérations techniques sans recourir systématiquement à une décision modificative.

Toutefois :

- cette possibilité est exclue pour les crédits relatifs aux dépenses de personnel, en diminution comme en abondement ;
- tout dépassement du plafond fixé devra faire l'objet d'une décision modificative votée par le Conseil d'Administration.

En contrepartie de cette délégation :

- le Président devra rendre compte des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget M57**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautéy – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Extrait certifié conforme.**

Fait à MIRANDE, le 13/05/2026

PUBLIE, GOURRIER ARRIVEE LE

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE

M. Bernard DOREY  
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE  
La secrétaire

